



HOUEMONT



CHARTRE

Voisins Solidaires et Attentifs (VSA)

La ville de Houdemont a pris l'initiative en 2014 de lancer le dispositif « Voisins Solidaire et Attentifs » qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 dite de « dispositif de participation citoyenne ».

Un protocole VSA qui définit les finalités et les modalités de mise en œuvre a été signé le 22 janvier 2015 avec le Préfet, le Procureur de la République et la Police Nationale.

Fort de cinq années d'expérience, il a été jugé utile de synthétiser les principaux engagements auxquels adhère un habitant en s'inscrivant au dispositif VSA. C'est l'objet de la présente Charte VSA dans le domaine de la solidarité et de la sécurité.

Chaque adhérent VSA :

- Porte un regard attentif et solidaire à ses voisins, notamment aux personnes fragiles et à tout événement suspect, incivilité ou délit en cours, susceptibles de menacer la sécurité des personnes ou des biens.
- Transmet l'information, selon la situation, à son correspondant de secteur, à la mairie au 03 83 56 21 22, à la Police Municipale au 03 83 56 21 22 ou à la Police Nationale via le 17 en cas d'urgence.
- S'engage à ne fournir aucun renseignement pouvant porter atteinte aux droits fondamentaux individuels ni revêtant un caractère politique, racial, syndical ou religieux auprès des services de l'état et des autorités municipales de Houdemont.
- S'engage à ne pas utiliser le dispositif VSA à des fins personnelles.
- S'inscrit dans une démarche de volontariat au sein du protocole de VSA, qui exclut toute mise en place de patrouille de surveillance, de moyen de vidéosurveillance hors de sa sphère privée, de port d'armes, de mise en œuvre d'enquête et d'intervention directe qui sont réservées aux forces de police.